

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 26 SEPTEMBRE 2012

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 26 septembre 2012, le Conseil d'Etat a adopté un avant-projet de rapport qui fera l'objet d'une large consultation.

Projet de loi sur le sport

Considérant l'importance du sport dans ses multiples dimensions (sport-santé, sport-loisirs, sport d'élite, intégration et cohésion sociale, promotion du canton, etc.) et désirant donner un cadre légal à la politique sportive développée depuis 2004, le Conseil d'Etat a inscrit la réalisation d'une loi sur le sport dans son programme de législature 2009-2013. L'avant-projet de loi, qui va faire maintenant l'objet d'une vaste consultation auprès des partenaires concernés, prévoit explicitement les possibilités d'intervention de l'Etat et des communes en faveur de la promotion du sport auprès de la population dans son ensemble, tout en précisant le rôle de chaque entité et leur engagement en faveur des valeurs éthiques et de la sécurité dans le sport. Le projet permet en outre de mener des actions spécifiques dans des catégories particulières de la population telles que les jeunes, les adultes, les personnes en situation de handicap, tout en respectant les lignes directrices fixées en matière de politique sportive et de politique financière de l'Etat. Il précise que la porte d'entrée du sport pour le canton est le Service cantonal des sports et assoit la compétence de la commission cantonale des sports qui sera consultée pour toutes les questions importantes touchant au sport. Le projet ancre donc le concept cantonal du sport dans la loi. Le contenu de ce concept formalise la mise en œuvre de la stratégie de la politique du sport développée dans les cinq axes définis par le concept fédéral du sport, à savoir la santé, l'éducation, la performance, l'économie et la durabilité.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

Modification du code pénal et du code pénal militaire relatif au renvoi des étrangers criminels

Le projet de mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles sur le renvoi des étrangers criminels du Conseil fédéral propose deux variantes qui prévoient de compléter le code pénal d'une nouvelle forme d'expulsion. La variante 1, qui a les faveurs du Conseil fédéral, s'efforce de concilier autant que possible l'exigence du caractère automatique de l'expulsion tel qu'elle ressort des nouvelles dispositions constitutionnelles et le respect des principes qui fondent la constitution et des droits de l'homme garantis

par le droit international. La variante 2 correspond à la solution proposée par les deux représentants du comité d'initiative membres du groupe de travail institué par le DFJP. Elle part du principe que les nouvelles normes constitutionnelles ont la primauté absolue sur les dispositions constitutionnelles antérieures et sur les règles non impératives du droit international, en particulier sur les droits de l'homme garantis par ce dernier. Bien que sévère, la variante 1 semble plus acceptable aux yeux du Conseil d'Etat. Ce dernier relève que la variante 2 est en effet difficilement admissible ne serait-ce que parce qu'elle pourrait avoir pour effet qu'un étranger établi et parfaitement intégré devrait être automatiquement expulsé pour des délits tels que lésions corporelles simples, séquestration ou possession de stupéfiants. Dans certains cas, il peut s'agir de délits de moindre importance (p. ex. possession de quelques grammes de drogue douce, séquestration de courte durée). Pourtant, dans de tels cas, une expulsion sera ordonnée et il faudra dès lors s'attendre à une multiplication des décisions d'expulsion. Il suffit de prendre connaissance des statistiques policières de la criminalité 2011 et 2012 pour se rendre compte que le nombre de renvois de Suisse va être multiplié par un nombre à 2, voire 3 chiffres! En conséquence, le domaine du renvoi sera dépassé par le nombre d'expulsions à organiser. Le Conseil d'Etat relève entre autres par ailleurs que la loi ne semble pas prévoir - à juste titre - la possibilité de prononcer des expulsions par ordonnance pénale. Même si cela risque d'augmenter le nombre d'affaires renvoyées devant les tribunaux, c'est le prix à payer pour appliquer une justice aussi sévère. D'un point de vue pratique, le canton de Neuchâtel pourrait difficilement faire face à une telle augmentation massive d'exécutions d'expulsions, non seulement au niveau de l'effectif en personnel déjà restreint actuellement, mais également au niveau des places de détention qui manquent cruellement à l'heure actuelle puisque le canton de Neuchâtel ne dispose que de deux cellules à l'Etablissement concordataire de Frambois qui répondent aux exigences en la matière. Sur le territoire cantonal, aucune cellule n'est disponible pour plus de 96 heures de détention. En principe, deux cellules sont à la disposition du service des migrations (ci-après: SMIG) dans l'Etablissement de détention de La Promenade, à La Chaux-de-Fonds, pour des détentions administratives d'une durée de moins de 96 heures. En conclusion, le gouvernement cantonal estime que les variantes proposées, entraînant le prononcé automatique d'une expulsion, sans assurance de pouvoir exécuter la mesure, n'atténueront certainement pas la problématique de l'exécution des renvois de Suisse, notamment de l'obtention de documents de voyage nationaux indispensables, voire de laissez-passer. La problématique de l'inexécutabilité du renvoi de Suisse de ressortissants étrangers ne sera pas solutionnée par le système répressif proposé. Si l'on entend permettre aux cantons d'accomplir correctement leur mission d'exécution de mesures de contrainte, d'expulsion et de renvoi, il est souhaitable de leur en fournir les moyens, tant financiers que matériels, ainsi que de mener une réflexion sur le système actuel de détention administrative, d'escorte par la police et d'exécution des expulsions et des renvois. En effet, c'est bien sur la problématique de l'exécutabilité des renvois, de l'obtention de documents de voyage et d'une véritable politique de migration que des solutions doivent être recherchées.

Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef suppléant du DJSF, tél. 032 889 64 00; Serge Gamma, chef du Service des migrations, tél. 032 889 63 10.

Extension de l'entraide judiciaire en matière fiscale

Dans le cadre de sa réponse portant sur l'extension de l'entraide judiciaire en matière fiscale, soit la modification de la loi de 1981 sur l'entraide pénale internationale et la reprise sans réserve fiscale des Protocoles additionnels du Conseil de l'Europe de 1978 aux Conventions européennes d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 098 et 099), le Conseil d'Etat reconnaît que dans le contexte actuel des relations que notre pays entretient avec la communauté internationale et plus particulièrement avec l'Union européenne, la fiscalité est au centre des enjeux. Il dit donc comprendre l'importance de fixer un cadre précis et de sécuriser les relations avec les pays voisins, relevant qu'un premier pas a été franchi avec la conclusion ou l'adaptation de nouvelles conventions de double imposition dans le domaine de l'entraide administrative. L'objectif de cette consultation est d'étendre l'extension de l'entraide judiciaire en matière fiscale

aux possibilités offertes à l'entraide administrative. Il est intéressant de voir que la Confédération est ouverte à la transmission d'informations à des autorités fiscales étrangères, ce qu'elle n'octroie pas à ses propres administrations fiscales. Il y a à ce titre une incohérence dans la transmission des données et le Conseil d'Etat note qu'il n'est pas acceptable de traiter les administrations fiscales cantonales et fédérales différemment des fiscaux étrangers. Ce problème est à l'étude et une solution doit être trouvée, ce dont se réjouit le gouvernement cantonal. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat considère dès lors que la Suisse ne peut pas avoir un recul suffisant pour évaluer les enjeux et les incidences qui découleront de cette modification législative, soulignant qu'elle constitue plutôt une étape intermédiaire avant la transmission automatique de données. Aux yeux du gouvernement neuchâtelois, une réflexion globale sur la problématique des relations avec nos pays voisins, tant sur le plan fiscal qu'économique et dans tout autre domaine, s'avère donc nécessaire.

Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef suppléant du DJSF, tél. 032 889 64 00; Youssef Wahid, chef du Service cantonal des contributions, tél. 032 889 64 20.

Révision de la loi sur la formation des Suisses de l'étranger

Au travers de cette révision, le Conseil fédéral met en oeuvre une motion de la commission de la science de l'éducation et de la culture du Conseil national qui demande l'actualisation et l'optimisation du modèle d'encouragement actuel dans le cadre du crédit budgétaire de 20 millions de francs. Par ce projet, les écoles suisses seront dorénavant considérées comme partie intégrante de la présence suisse à l'étranger. L'assouplissement des conditions légales permettra aux écoles suisses reconnues de disposer d'une plus grande flexibilité entrepreneuriale et d'avoir davantage d'autofinancement. La Confédération pourra consacrer les ressources ainsi économisées à d'autres possibilités d'encouragement. Parallèlement, les écoles suisses à l'étranger et les autres institutions de formation pourront proposer des offres de formation professionnelle duale en collaboration avec des associations professionnelles et des entreprises suisses dans le pays de résidence. Il est en outre prévu de pouvoir accorder des aides financières pour la fondation et la construction de nouvelles écoles dans des sites importants pour la politique extérieure de la Suisse. Le Conseil d'Etat souscrit pleinement aux propositions dès lors que la participation de la CDIP aux travaux de la commission d'experts préparatoire aura permis de faire valoir dans les discussions la position des cantons. Il constate avec satisfaction que le Conseil fédéral a l'intention de soutenir ces écoles et de promouvoir la présence de la formation suisse à l'étranger à hauteur de 20 millions de francs par an. En outre, le gouvernement cantonal soutient le but du projet de loi qui est de valoriser la présence de la formation suisse à l'étranger, une présence qui représente une excellente "carte de visite" de notre système de formation duale.

Contact: Laurent Feuz, chef du Service des formations postobligatoires et de l'orientation, tél. 032 889 69 40.

Affaires cantonales

Vote électronique lors de la votation populaire du 25 novembre 2012

Le Conseil d'Etat instituera un 20^e test de vote électronique pour la votation populaire du 25 novembre 2012. Il sera organisé pour les cinq objets fédéraux, pour la votation cantonale portant sur l'initiative législative populaire "Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps" et pour les éventuels objets communaux soumis à votation populaire le même jour. Tout comme pour le scrutin du 23 septembre, la limite du nombre d'électrices et d'électeurs pouvant voter par Internet sera fixée à 25.000. Quant à l'intégration des Suissesses et des Suisses de l'étranger au processus de vote électronique, elle sera à nouveau prévue pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation du Guichet unique. Rappelons que le vote électronique est une possibilité

supplémentaire de vote qui vient s'ajouter aux possibilités de vote à l'urne et de vote par correspondance. Le Conseil d'Etat a en outre adopté l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour ce scrutin.

**Contact: Pascal Fontana, secrétaire général de la chancellerie d'Etat,
tél. 032 889 40 06.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 27 septembre 2012